

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 770

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« S'il est majeur protégé, il effectue lui-même sa demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permet de répondre aux cas des majeurs protégés.